

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 9 (1918)

Artikel: Les cantons et l'instruction publique en 1916-1917
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110474>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les cantons et l'instruction publique en 1916-1917¹.

Zurich.

Parmi les circulaires adressées par la Direction de l'Éducation aux autorités scolaires et au personnel enseignant, on peut relever les suivantes : La « confirmation » anticipée des catéchumènes appartenant aux écoles secondaires. — La protection des plantes. — La surabondance des maîtres et des maîtresses d'écoles. — Le développement de l'enseignement de la gymnastique. — L'enseignement de l'économie domestique dans les classes de perfectionnement.

Un programme pour l'enseignement des travaux manuels aux jeunes filles a été établi. Nous en reproduisons quelques fragments intéressants dans la partie législative de cet annuaire.

¹ Ces renseignements sont empruntés à l'*Archiv für das Unterrichtswesen* de 1917 et aux quelques rapports cantonaux qui nous sont parvenus.

Nous serions très reconnaissants aux Directions cantonales de l'Instruction publique, si elles voulaient bien nous faire tenir chaque année leur rapport, ainsi que les pièces officielles (lois, règlements, circulaires, etc.) qui leur paraîtraient de nature à intéresser nos lecteurs.

Si, cette année, nous ne mentionnons pas quelques cantons, c'est, ou bien parce que nous n'avons pas pu nous procurer à temps les documents nécessaires, ou bien parce qu'il ne s'est rien passé de saillant chez eux en 1917-1918. Ces cantons auront, dans nos prochains volumes, la place qui leur est dûe.

Nous passons tout-à-fait sous silence ce que les cantons ont fait pour mettre les traitements du corps enseignant en rapport avec la cherté croissante de la vie. Quand la situation se sera à peu près stabilisée, nous publierons une échelle des traitements dans tous les cantons.

A la suite de la motion Wettstein, une enquête a été faite sur l'enseignement de l'instruction civique dans les collèges, gymnases, écoles normales, écoles de commerce, etc. On s'est mis d'accord pour ne pas augmenter pour cet enseignement le nombre des heures de classe. Pour trouver le temps nécessaire à l'étude de notre constitution, de nos lois et des problèmes les plus importants de notre économie nationale, on retranchera dans le programme d'histoire les chapitres les moins importants pour la compréhension de l'époque actuelle.

Au Technicum de Winterthur, les élèves de la classe supérieure recevront, à raison de 2 heures par semaine pendant un semestre, un enseignement civique obligatoire sous le nom de « Heimatskunde ».

L'Université a été invitée à organiser chaque semestre un cours d'une ou deux heures, consacré à la culture civique des étudiants de toutes les facultés.

Six maîtres primaires qui paraissaient capables de devenir de bons maîtres secondaires, ont reçu une bourse pour leur permettre de suivre des cours à l'Université.

Un cours de quatre mois pour maîtresses primaires a été organisé à l'Ecole ménagère de la section de Zurich de la Société d'utilité publique des femmes suisses,

L'enseignement de l'italien a été introduit à l'Ecole normale de Kusnacht, à côté de l'anglais, à titre facultatif.

Berne.

Une caisse de retraite pour les maîtresses de travaux à l'aiguille, qui ne font pas partie du personnel enseignant primaire ou secondaire, a été instituée.

L'Ecole de pédagogie de l'Université a compté en 1916-1917 : 27 dames et 76 messieurs, 22 dames et 40 messieurs ont suivi la division des langues ; 5 dames et 36 messieurs la division des mathématiques. Sur ces 103 candidats : 61 (59,2 %) possédaient le brevet primaire, 42 (40 %) leur baccalauréat. 43 candidats avaient déjà pratiqué au moins pendant un an l'enseignement primaire. 60 n'avaient jamais enseigné.

Glaris.

La landsgemeinde du 7 mai 1916 a accordé au corps enseignant féminin, desservant les quatre classes inférieures des écoles primaires, des avantages égaux à ceux du corps enseignant masculin. Les institutrices sont tenues de faire partie de la Caisse de retraite aux mêmes conditions que les instituteurs. Celles qui se marieront perdront leur droit à la retraite. Leurs versements leur seront remboursés, sans intérêts.

Fribourg.

Une loi sur les pensions de retraite du personnel enseignant primaire et secondaire a été promulguée le 26 novembre 1917.

Les écoles de tous ordres se sont associées aux manifestations qui ont marqué le V^e centenaire de Nicolas de Flue, que le canton de Fribourg « vénère comme son protecteur spécial ». Toutes les classes reçurent un ouvrage sur la vie du Bienheureux.

Les écoles ménagères qui tiennent lieu, pour les jeunes filles, de cours complémentaires sont maintenant au nombre de 45 avec 1600 élèves. Une quinzaine de ces écoles restent à fonder pour servir les besoins de toutes les régions du canton.

L'École normale ménagère de Fribourg a compté 34 élèves dont 27 ont obtenu le brevet de capacité.

Dans ce canton, chaque arrondissement scolaire fixe les dates et les sujets des conférences pédagogiques. Nous ne pouvons énumérer ici toutes les questions traitées. Bornons-nous à dire que plusieurs conférences se sont occupées de la lutte antialcoolique, d'autres de l'enseignement de la composition. L'une s'est intéressée à l'orientation professionnelle des écoliers.

Un examen de baccalauréat ès-sciences commerciales a été institué.

Bâle-Ville.

Ce demi-canton a institué quatre cours destinés aux bègues

des écoles primaires et secondaires et deux classes spéciales pour les élèves dont l'oreille est dure. Ce sont les premières classes de cette nature ouvertes en Suisse.

Bâle-Campagne.

Pour la première fois, le peuple a été appelé à réélire les membres du corps enseignant. Un seul instituteur n'a pas été confirmé dans ses fonctions.

Appenzell (R.-Ex.).

La question de l'éducation nationale a fait l'objet d'une étude approfondie au sein de la conférence des maîtres de l'École cantonale (collège et gymnase). On a reconnu que la tâche principale à cet égard appartient à l'ensemble des maîtres qui doivent être animés de sentiments patriotiques élevés et être au clair sur les principes fondamentaux de notre république démocratique, sur ses droits à l'existence et sur les devoirs qui lui incombent. Chaque discipline peut contribuer à la préparation du citoyen. Cependant, pour donner aux élèves des connaissances précises d'économie nationale et pour faire d'une façon systématique leur éducation républicaine, il serait bon d'instituer tous les deux ans, pendant le semestre d'été, un cours d'une heure dans les deux classes supérieures (gymnase). Ce cours serait obligatoire. Il serait surtout confié aux professeurs d'histoire. D'autres maîtres pourraient apporter aussi le fruit de leurs expériences personnelles et de leurs convictions.

Ce vœu a été bien accueilli et un premier cours a eu lieu en été 1917. En voici le programme :

Le développement de la notion d'Etat depuis l'antiquité à nos jours (4 h.).

L'économie financière de la Suisse (1 h.).

Nos poètes dans leurs rapports avec la patrie (4 h.).

La question sociale et la politique sociale de la Suisse (4 h.).

La situation des Eglises en Suisse (1 h.).

L'industrie des étrangers en Suisse (2 h.).

L'influence de la Suisse sur l'art au XIX^e siècle (2 h.).

Le droit de vote chez nous et à l'étranger (4 h.).

L'utilisation des cours d'eau comme force motrice (2 h.).

Soit, en tout, 24 heures.

Le cours a été ouvert par une allocution du directeur, qui en expliqua le caractère et le but en ces termes : « Les jeunes gens qui entendront ces leçons spéciales ne seront pas considérés comme des écoliers, mais comme des camarades, comme des concitoyens qui seront appelés bientôt à travailler aux côtés de leurs aînés, avec fidélité et désintéressement personnel, au bien matériel et moral de notre peuple. Il ne faut pas cependant que ces jeunes gens s'imaginent ne trouver ici que des heures d'agréable récréation. Il n'est pas précisément facile de s'initier à la vie d'une nation. Des questions d'une extrême gravité se posent. Il ne faut pas craindre de les aborder en face, avec tout le sérieux qu'elles comportent. Nous chercherons à combattre le scepticisme politique et les jugements superficiels. Nous voudrions amener les intellectuels à comprendre qu'ils ne doivent pas rester indifférents aux besoins de leur peuple et qu'il leur appartient de mettre, avec générosité, une partie de leurs forces et de leur temps au service de leur pays. Nous ne nous occuperons pas de savoir quelle sera plus tard la tendance politique de nos élèves. Les uns se dirigeront-ils un peu plus à droite, les autres un peu plus à gauche ? Cela ne nous regarde pas. Nous n'avons pas à exercer la moindre pression dans un sens ou dans l'autre. Mais nous chercherons à combattre le désintéressement politique et cette étroitesse d'esprit qui se refuse à examiner les arguments de l'adversaire ou les passe sous silence. Le seul mobile qui nous inspirera c'est l'amour pour notre libre patrie. »

St-Gall.

A l'Ecole cantonale, pour alléger l'horaire et supprimer les leçons de l'après-midi, on a inauguré, à titre d'essai, les leçons de quarante minutes.

Grisons.

Le nombre des écoles ménagères pour jeunes filles ayant

achevé leur scolarité primaire s'est élevé, de 12 en 1909, à 24 en 1916. Le Département de l'Education préconise l'organisation d'union de femmes, qui s'intéresseraient spécialement à la formation de bonnes ménagères.

Vaud.

Les conférences officielles de district ont étudié les sujets suivants : 1^o Examen critique des tendances de l'enseignement primaire actuel. 2^o De l'équivalence des brevets dans la Suisse romande. 3^o MM. les inspecteurs ont attiré l'attention du corps enseignant sur la brochure contre la tuberculose, de M. le Dr Olivier, brochure qui a été remise à chaque instituteur.

Dans les conférences de cercle, une leçon de composition a été donnée par un instituteur ou une institutrice du degré intermédiaire. Ces leçons furent suivies d'une discussion, puis d'un exposé de l'inspecteur.

Après mensuration de 4000 enfants et avis du corps médical, le Département de l'Instruction publique a fait préparer un modèle de banc scolaire, à la fois hygiénique et simple.

Tous les membres du corps enseignant ont été appelés à suivre des cours de *gymnastique* (2 jours pour les instituteurs et 1 jour pour les institutrices), pour être initiés à l'usage du nouveau manuel fédéral.

Un cours de perfectionnement pour maîtres *primaires supérieurs* a eu lieu, pour la première fois, du 24 septembre au 13 octobre 1917, soit pendant trois semaines de 30 heures. Il a été suivi par une quarantaine de participants. Un règlement pour les examens de brevet de l'enseignement primaire supérieur a été promulgué (voir la partie législative).

Une première école ménagère rurale va s'ouvrir à Romainmôtier, pour cette commune et les villages voisins. Elle sera obligatoire pour les jeunes filles de 15 à 16 ans. Une commission scolaire spéciale, où les dames sont en majorité, s'occupera de cette nouvelle institution.

Depuis la guerre, les *cours complémentaires* ont changé d'orientation. N'étant plus consacrés uniquement à la répétition, souvent fastidieuse, du programme primaire, ils sont devenus un instrument d'éducation nationale et d'enseigne-

ment professionnel. Des spécialistes y ont donné des leçons d'agriculture, d'horticulture, de pomologie, etc. Des conférences, la plupart avec projections lumineuses, ont été faites sur « La vie dans les Alpes », « Le lac des Quatre-Cantons », « Nicolas de Flue », « Pages de patriote », etc.

L'Institut des *sourds-muets* de Moudon a été réorganisé. Il compte 29 élèves (21 Vaudois, 2 Neuchâtelois, 2 Fribourgeois, 1 Valaisan, 1 Bernois, 1 Italien, 1 Anglais). Le personnel enseignant est formé d'un directeur, un instituteur, une institutrice, une maîtresse frœbelienne chargée aussi des travaux à l'aiguille, une surveillante.

A la requête du directeur de la poudrerie d'Aubonne et sur l'invitation du Département, quelques écoles ont cueilli et écorcé des baguettes de verne, de coudrier et de bourdaine. Ainsi furent préparés 95 stères de bois et 5700 kg. de charbon, permettant la fabrication de 55 000 kg. de poudres spéciales que la Confédération n'aurait pas pu obtenir sans cet effort des enfants. Plus de 3000 fr. sont entrés dans les caisses des classes qui sont venues en aide à la défense nationale.

Enseignement secondaire. — Pour se conformer aux restrictions d'éclairage et de chauffage, imposées par les autorités, plusieurs établissements cantonaux ont abrégé la durée des leçons de 50 à 45 ou à 40 minutes. Cet essai sera continué.

Le Collège classique, à titre d'essai aussi, a été autorisé à limiter à 30 par semaine le nombre des leçons de presque tous les élèves. Seuls ceux qui sont faibles sont retenus au collège de 2 à 4 heures de plus pendant lesquelles leurs maîtres travaillent avec eux.

Le Collège scientifique a institué une section technique ayant pour but de préparer plus directement les élèves à la vie pratique.

A l'Ecole de commerce, l'enseignement de l'instruction civique a été renforcé.

A l'Ecole normale, une bibliothèque a été organisée. Elle compte 3500 volumes qui sont mis à la disposition, non seulement des élèves et des maîtres de l'école, mais des membres du corps enseignant.

Le Gymnase des jeunes filles de la commune de Lausanne a été admis sur la liste des écoles dont les certificats de sortie sont reconnus comme équivalents aux certificats de maturité.

L'École de mécanique de Lausanne, fondée en 1916, a été doublée d'une section des industries du bois. Elle portera désormais le nom d'École de métiers.

Enseignement supérieur. — L'Université a célébré le 25^e anniversaire de sa fondation. Une nouvelle loi et un nouveau règlement sont entrés en vigueur¹. Une section de pédagogie a été rattachée à l'École des sciences sociales. C'est elle qui délivrera désormais le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (classique et scientifique). Elle décernera aussi les grades de licencié et de docteur en pédagogie.

Valais.

Pour développer l'éducation nationale, on accordera désormais une importance plus grande à l'histoire, à la géographie de la Suisse et aux trois langues nationales.

L'enseignement des langues, donné en commun aux sections techniques, industrielles et commerciales a été scindé. Les élèves se destinant au commerce recevront des leçons de langues mieux adaptées à leur préparation antérieure et à leur carrière future.

Un cours d'histoire de l'art a été ouvert à l'intention des élèves du Lycée.

Un nouveau programme a été établi pour les cours complémentaires.

Le certificat d'aptitude ménagère a été délivré à 46 jeunes filles.

L'Institut de Géronde compte 41 élèves sourds-muets et 10 anormaux.

Neuchâtel.

Les écoles ménagères des villes de Neuchâtel et de Chaux-de-Fonds sont fréquentées par toutes les jeunes filles de VII^e et VI^e années primaires, de même que par celles des V^e et VI^e années spéciales. Chaque élève passe au moins une demi-journée par semaine à l'école ménagère. Les écoles ménagères sont au nombre de 12 dans le canton.

¹ Voir partie législative.

Le Grand Conseil a adopté un décret modifiant la répartition, entre l'Etat et les communes, des frais de l'enseignement secondaire.

L'allocation de l'Etat aux écoles professionnelles sera aussi augmentée.

Un Institut de géologie a été institué à l'Université de Neuchâtel.

Genève.

Le corps enseignant a été réuni cinq fois pour entendre exposer et pour discuter les sujets suivants : « Le principe de l'activité manuelle et son application à l'école primaire », par M. le directeur Malche. M. E. Duvillard, régent, a parlé de « L'attention » ; M. Ed. Claparède, professeur à l'Université : « Du jeu dans l'enseignement ». M. le régent Ch. Weber, a montré l'utilité d'une « Caisse scolaire d'assurance maladie ». Enfin, M. Malche a dit les impressions que lui a laissée « Une visite aux écoles enfantines de Locarno ».

Des *infirmières scolaires*, prévues par la loi du 19 février 1916, sont entrées en fonctions le 1^{er} février 1918. Elles sont chargées de « s'assurer par des visites régulières que les élèves signalés par le médecin reçoivent les soins nécessités par leur état ». ...« Elles sont également à la disposition du personnel enseignant pour toutes les questions concernant l'hygiène scolaire et la santé des écoliers. »

Un concours entre les *écoles enfantines*, pour la bonne tenue des jardins scolaires, a été institué. Les prix attribués ont consisté en jouets et en outils aratoires qui resteront la propriété de la classe.

Les maîtres et maîtresses *primaires* ont été invités à donner, en plein air, un certain nombre de leçons (gymnastique, couture, histoire, lecture, leçons de choses, etc.). « Ces leçons bien préparées peuvent être données en plein air, sans aucun inconvénient d'ordre pédagogique. D'autre part, elles sont hautement recommandables au point de vue de l'hygiène et peuvent exercer une influence favorable sur la santé des élèves. »

La méthode de Lay pour l'enseignement du calcul a été introduite dans bon nombre de classes inférieures.

A titre d'essai, la gymnastique rythmique, selon la méthode

Jaques-Dalcroze, a été enseignée à raison de 2 h. par semaine, à six classes d'enfants de 7 à 8 ans.

Un service de projections et de cinématographe scolaire a été organisé dans l'aula de la Prairie. Tous les frais sont supportés par le Département de l'Instruction publique. 6000 élèves de l'école primaire ont assisté gratuitement aux séances. Les élèves de la campagne trop éloignés ont été transportés en tramway.

Voici le programme : 1. La reine des fleurs. — 2. La fabrication des gants. — 3. Les lacs italiens. — 4. Les pachydermes. — 5. Manœuvres d'escadres. — 6. La pêche des éponges. — 7. La vie au ranch. — 8. Le canard goulu (amusant).

Les établissements secondaires ont eu aussi leur tour, avec un programme un peu différent.

Des commentaires ont été présentés aux élèves, soit avant, soit pendant le défilé des films.

Le cinématographe scolaire, dans l'idée du Département de l'Instruction publique, doit être non seulement un moyen efficace d'enseignement, mais il doit contribuer à lutter contre la mauvaise influence des films de cinématographes publics. Ces derniers sont interdits aux enfants au-dessous d'un certain âge ; mais cette mesure serait incomplète si on ne fournissait pas aux enfants l'occasion de voir des films de valeur et si par là on ne leur ôtait pas le désir de se rendre dans des cinématographes publics.

Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département de l'Instruction publique et préavis favorable du corps enseignant, a abaissé à 30 par semaine au maximum le nombre des heures d'école. Ainsi, toutes les classes peuvent être fermées pendant la journée du jeudi.

Le Musée scolaire, créé à la suite de l'Exposition nationale de 1914, a été installé plus largement dans de nouveaux locaux (3^e étage de l'école de la rue de Neuchâtel). Il s'attache spécialement à mettre en lumière les méthodes d'enseignement et par là à contribuer à la formation et au perfectionnement du corps enseignant.

Un comité de patronage pour la protection des enfants sortant des classes spéciales a été institué.